



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

N° 2025-0516769

La présente délégation est conclue en application du décret n° 79-433 du 1er juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'État à l'étranger, du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre :

L'ambassade de France au Guyana, représentée par M. Olivier PLANÇON, ambassadeur,

L'ambassade de France à la Jamaïque, représentée par Mme Marianne ZISS, ambassadrice,

L'ambassade de France au Suriname, représentée par M. Nicolas de LACOSTE, ambassadeur,

L'ambassade de France à Trinité-et-Tobago, représentée par M. Guillaume PIERRE, ambassadeur,

Chacune d'entre elle étant désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

L'ambassade de France à Sainte-Lucie, représentée par Mme Marie-Noëlle DURIS, ambassadrice de France, désigné(e) sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Par la présente convention, établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susmentionné, les délégants confient au délégataire dans les conditions ci-après précisées l'exécution de tout ou partie des dépenses et des recettes des programmes **185** et **209** dans sa zone d'accréditation.

Article 2 : Responsabilités respectives du délégant et du délégataire

Les délégants valident la programmation budgétaire relevant de leur zone d'accréditation qui est proposée par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) à vocation régionale placé auprès de l'ambassade de France à Sainte-Lucie.

En leur qualité d'ordonnateur secondaire, les délégants décident des dépenses et des recettes. Ils signent les engagements juridiques et constatent le service fait. Ils peuvent à cette fin déléguer leur signature.

Sous l'application informatique Crocus, le délégataire est chargé de gérer les crédits, de saisir et valider les engagements juridiques, de certifier le service fait, d'émettre les demandes de paiement et d'ordonner l'exécution des recettes.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe les délégants sans délai. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation de gestion.

Semestriellement, et le cas échéant lorsque les délégants en font la demande, le délégataire rend compte de ses prestations.

Article 4 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de ses prestations.

Article 5 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires de la présente convention.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées et est reconduite tacitement d'année en année.

Elle sera publiée au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères et transmise au contrôleur budgétaire et comptable ministériel, comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la présente délégation de gestion, sur initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, comptable assignataire, doit en être informé.

Fait à Paris, le 7 janvier 2026.

Le délégant

Olivier PLANÇON
Ambassadeur de France au Guyana

Le délégant

Marianne ZISS
Ambassadrice de France à la Jamaïque

Le délégant

M. Nicolas de LACOSTE
Ambassadeur de France au Suriname

Le délégant

Guillaume PIERRE
Ambassadeur de France à Trinité-et-Tobago

Le délégataire

Marie-Noëlle DURIS
Ambassadrice de France à Sainte-Lucie